

**L'institut Danois contre la Torture « DIGNITY »** En application de l'Article 41 du Décret 2011-88 du 24 septembre 2011 portant organisation des associations , l'institut danois Contre la torture tient à communiquer qu'il a reçu, pour le financement de ces activités et son fonctionnement en Tunisie , des fonds en provenance de l'association mère-DIGNITY Danemark-.Les montants s'élèvent a:10.292euro et 119.951,210 Dinars Tunisien le 30/01/2018.Le secrétaire général du gouvernement en a été informé en date du 13 mars 2018.

**L'institut Danois contre la Torture « DIGNITY »** En application de l'Article 41 du Décret 2011-88 du 24 septembre 2011 portant organisation des associations , l'institut danois Contre la torture tient à communiquer qu'il a reçu, pour le financement de ces activités et son fonctionnement en Tunisie , des fonds en provenance de l'association mère-DIGNITY Danemark-.Les montants s'élèvent a:186.951,210 Dinars Tunisien le 02/04/2018.Le secrétaire général du gouvernement en a été informé en date du 10 mai 2018.

**L'institut Danois contre la Torture « DIGNITY »** En application de l'Article 41 du Décret 2011-88 du 24 septembre 2011 portant organisation des associations , l'institut danois Contre la torture tient à communiquer qu'il a reçu, pour le financement de ces activités et son fonctionnement en Tunisie , des fonds en provenance de l'association mère-DIGNITY Danemark-.Les montants s'élèvent a :63.976,200 Dinars Tunisien le 11/07/2018.Le secrétaire général du gouvernement en a été informé en date du 28 Aout 2018.

**L'institut Danois contre la Torture « DIGNITY »** En application de l'Article 41 du Décret 2011-88 du 24 septembre 2011 portant organisation des associations , l'institut danois Contre la torture tient à communiquer qu'il a reçu, pour le financement de ces activités et son fonctionnement en Tunisie , des fonds en provenance de l'association mère-DIGNITY Danemark-.Les montants s'élèvent a : 362.231,210 Dinars Tunisien le 12/10/2018.Le secrétaire général du gouvernement en a été informé en date du 14 novembre 2018.

**L'institut Danois contre la Torture « DIGNITY »** En application de l'Article 41 du Décret 2011-88 du 24 septembre 2011 portant organisation des associations , l'institut danois Contre la torture tient à communiquer qu'il a reçu, pour le financement de ces activités et son fonctionnement en Tunisie, des fonds en provenance de l'association mère-DIGNITY Danemark-.Les montants s'élèvent a :19 976.200 Dinars Tunisien le 31/12/2018.Le secrétaire général du gouvernement en a été informé en date du 28 janvier 2019.